



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Instruction n° DNS/SPSSE/2026/84 du 29 mai 2026 relative au cadrage et à l'accompagnement du déploiement du Réseau radio du futur (RRF) dans les services d'aide médicale urgente (SAMU) et les structures mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR)

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé (ARS)

Copie à :

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département

Référence	NOR : SFHL2614642J (numéro interne : 2026/84)
Date de signature	29/05/2026
Emetteur	Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées Délégation au numérique en santé (DNS)
Objet	Cadrage et accompagnement du déploiement du Réseau radio du futur (RRF) dans les services d'aide médicale urgente (SAMU) et les structures mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR).
Actions à réaliser	Les ARS : <ul style="list-style-type: none">• Facilitent les travaux de conception du plan de déploiement ;• Participent activement aux actions d'information, et se positionnent comme relais et point de contact pour tous les futurs bénéficiaires, en lien avec la DNS et l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS) ;• Recensent et informent la DNS des candidatures des bénéficiaires ;• Suivent les différentes étapes du déploiement (de l'amont jusqu'à l'aval) ;• Veillent à la bonne articulation du déploiement RRF dans chaque département avec les préfetures.

Résultat attendu	Les SAMU et les SMUR doivent remplacer le réseau Infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT) et leurs équipements par le RRF d'ici fin 2028.
Echéance	31/12/2028
Contact utile	Pôle Santé publique et situations sanitaires exceptionnelles (SPSSE) Domaine Urgences et soins non programmés Élodie CHAUDRON Mél. : elodie.chaudron@sante.gouv.fr Tél. : 06 99 20 17 36
Nombre de pages et annexes	5 pages + 2 annexes (6 pages) Annexe 1 : Enveloppes octroyées pour les équipements RRF des consortiums (SAMU/SMUR de chaque département) Annexe 2 : Liste des contacts ACMOSS par région
Résumé	Cette instruction a vocation à : <ul style="list-style-type: none"> • Rappeler le contexte du projet RRF ; • Présenter les prochaines étapes et les attentes vis-à-vis des ARS en amont et pendant le déploiement du RRF dans les SAMU/SMUR.
Mention Outre-mer	Ces dispositions ne s'appliquent pas à la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie, et Wallis et Futuna.
Mots-clés	SAMU ; SMUR ; RRF ; Numérique en santé
Classement thématique	Numérique en santé
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2023-225 du 30 mars 2023 portant création de l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours ; • Article L. 34-17 du Code des postes et des communications électroniques issu de l'article 11 de la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur ; • Arrêté du 26 mars 2024 portant définition des références techniques relatives à la continuité des radiocommunications dans les tunnels pour les services publics qui concourent aux missions de sécurité civile.
Circulaire / instruction abrogée	Néant
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	Établissements de santé sièges de SAMU ; établissements de santé porteurs d'activités SMUR
Validée par le CNP le 3 avril 2026 - Visa CNP 2026-20	
Document opposable	Oui
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

1. Contexte

Depuis la fin des années 1980, des réseaux radio bas débit équipent les services de sécurité et de secours :

- L'INPT, utilisée par la Police nationale, la Sécurité civile, les sapeurs-pompiers (services départementaux d'incendie et de secours -SDIS) et les SAMU/SMUR ;
- RUBIS, utilisé par la Gendarmerie nationale, disposant de sa propre infrastructure, distincte de l'INPT ;
- QUARTZ, réseau des services de sécurité et de secours dans les Outre-mer (La Réunion, Mayotte, Antilles).

Le Réseau radio du futur (RRF) vient remplacer ces réseaux radio bas débit vieillissants qui n'offrent pas la possibilité d'utiliser des fonctionnalités suffisantes par rapport aux outils numériques actuels.

Le RRF est un système commun à l'ensemble des forces : les services préfectoraux, la Police nationale, la Gendarmerie nationale, les SAMU, les SDIS, les services du Ministère des armées concourant à la protection du territoire national, les services du Ministère de la justice, les douanes, les polices municipales, certains opérateurs d'importance vitale des secteurs de l'énergie et du transport, ainsi que les associations nationales de sécurité civile.

Il vise à moderniser les équipements radio en dotant ces acteurs d'un unique équipement individuel multifonctions de communication, proposant un système de communication mobile à très haut débit (4G puis 5G), multimédia, interopérable, prioritaire, résilient et sécurisé.

L'ACMOSS est un établissement public administratif sous la tutelle du Ministère de l'intérieur, chargé d'assurer la conception, le déploiement, et la maintenance du RRF pour l'ensemble des acteurs de la sécurité et du secours de l'État, des collectivités territoriales et des associations et de tout organisme public ou privé chargé de mission de service public dans ce domaine. Elle s'appuie sur les ministères de chacune des forces et leurs réseaux pour mettre en œuvre ces travaux.

Pour la santé, la DNS a souhaité que l'ensemble des établissements de santé titulaires d'une autorisation de SAMU ou d'une SMUR adhère au réseau RRF et migre de l'INPT vers le RRF d'ici fin 2028.

Une phase pilote a été réalisée dans les départements des Bouches-du-Rhône (13) et de la Loire (42). Les SAMU et SMUR rattachés ont permis de satisfaire l'ensemble des tests, préalable à un déploiement national. La DNS s'associe donc à l'ACMOSS pour lancer le cadrage et le déploiement du RRF sur l'ensemble du territoire national.

2. Présentation des travaux à venir

2.1. Expression de besoins / plans d'équipement des consortiums

Les établissements sièges de SAMU et les établissements ayant une activité de SMUR doivent se rapprocher afin de définir leur plan d'équipement, dont la trame est disponible sur le site de l'ACMOSS¹ à la maille du département.

L'association SAMU et SMUR du département est nommée « consortium ».

¹ [Documentation financière](#)

Les modalités conventionnelles seront mises en œuvre entre l'ACMOSS et le consortium, avec l'appui des ARS. Il revient à chaque ARS, lors de la validation des dossiers, de s'assurer que l'ensemble des SAMU et SMUR du territoire soient bien pris en compte.

L'établissement siège de SAMU a la charge de centraliser les besoins et d'établir le plan d'équipement du consortium, dans la limite de l'enveloppe qui lui est octroyée (annexe 1), en s'appuyant sur le catalogue² disponible sur le site de l'ACMOSS et sur l'accompagnement des chefs de déploiement de l'ACMOSS dont les coordonnées figurent en annexe 2.

Le financement de cette première dotation plafonnée est intégralement pris en charge par le Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, et piloté par la DNS. Les fonds sont d'ores et déjà versés à l'ACMOSS qui a connaissance des règles de ventilation.

Toute demande complémentaire d'un consortium devra être motivée, référée à l'ARS, puis communiquée à la DNS pour instruction et avis.

Selon la relation conventionnelle établie entre l'ACMOSS et la DNS, un consortium ne peut solliciter directement l'ACMOSS pour obtenir des équipements ou des abonnements qui ne seraient pas compris dans l'enveloppe octroyée ; en revanche, il est préconisé de communiquer les besoins qui pourront être évalués par la DNS, au regard notamment d'indicateurs d'usage fournis par l'ACMOSS.

2.2. Relation ARS et préfectures

Les SAMU et les SMUR doivent communiquer leur intérêt et leur candidature pour être équipés du RRF à leur correspondant en ARS.

Dans un souci de bonne articulation et coordination entre SAMU, SMUR et SDIS, les ARS doivent être associées à toutes les actions de communication ou autres sollicitations des préfectures vers les consortiums.

Il est fortement recommandé de rechercher toutes les opportunités de mutualisation possibles entre les entités pour favoriser le déploiement (formations, communications, paramétrages...).

2.3. Prérequis techniques

Avant même le déploiement du RRF en son sein, chaque consortium candidat doit avoir installé le RIE (Réseau interne de l'État) dans son SAMU, sauf cas particulier pour lequel l'ensemble des parties prenantes (SAMU, ARS, ACMOSS, Direction du numérique -DNUM, DNS) se réunit pour instruction et arbitrage.

Le projet d'installation du RIE dans les SAMU est piloté et financé par la DNS, en lien avec la DNUM en charge de la maîtrise d'œuvre. Les SAMU sont invités à prendre contact avec la DNUM pour engager les travaux dès que possible à : dnum-do.rie@sg.social.gouv.fr.

L'avancement des travaux est communiqué de manière trimestrielle aux ARS par la DNS et l'ACMOSS.

² [Catalogue des équipements du RRF](#)

2.4. Élaboration du plan de déploiement

La DNS et l'ACMOSS finaliseront et communiqueront le plan de déploiement cible aux ARS au second semestre 2026 dans le cadre de la gouvernance DNS dédiée : les CIPAN (Comité d'Information - Plan Accompagnement numérique), en regard des travaux engagés :

- Recensement des plans d'équipements des consortiums en cours par les ARS ;
- Travaux d'installation du RIE dans les SAMU (prérequis technique) en cours avec la DNUM et l'ACMOSS ;
- Recueil de l'intérêt manifeste des consortiums en cours par les ARS.

Vu au titre du CNP par la secrétaire générale,



Virginie MAGNANT

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué au numérique en santé par intérim,



David SAINATI

Annexe 1

**Enveloppes octroyées pour les équipements RRF des consortiums
(SAMU/SMUR de chaque département)**

Région	Dpt	Bénéficiaires	Budget annuel projeté	Budget mensuel projeté
ARA	1	SAMU 01 et Smur partenaires	13 500	1 125
HDF	2	SAMU 02 et Smur partenaires	13 500	1 125
ARA	3	SAMU 03 et Smur partenaires	13 500	1 125
PACA	4	SAMU 04 et Smur partenaires	6 000	500
PACA	5	SAMU 05 et Smur partenaires	6 000	500
PACA	6	SAMU 06 et Smur partenaires	25 000	2 083
ARA	7	SAMU 07 et Smur partenaires	6 000	500
GE	8	SAMU 08 et Smur partenaires	6 000	500
OCC	9	SAMU 09 et Smur partenaires	6 000	500
GE	10	SAMU 10 et Smur partenaires	6 000	500
OCC	11	SAMU 11 et Smur partenaires	13 500	1 125
OCC	12	SAMU 12 et Smur partenaires	6 000	500
PACA	13	SAMU 13 et Smur partenaires	38 500	3 208
NOR	14	SAMU 14 et Smur partenaires	13 500	1 125
ARA	15	SAMU 15 et Smur partenaires	6 000	500
NA	16	SAMU 16 et Smur partenaires	6 000	500
NA	17	SAMU 17 et Smur partenaires	13 500	1 125
CVL	18	SAMU 18 et Smur partenaires	13 500	1 125
NA	19	SAMU 19 et Smur partenaires	6 000	500
BRET	22	SAMU 22 et Smur partenaires	6 000	500

NA	23	SAMU 23 et Smur partenaires	6 000	500
NA	24	SAMU 24 et Smur partenaires	13 500	1 125
ARA	26	SAMU 26 et Smur partenaires	13 500	1 125
NOR	27	SAMU 27 et Smur partenaires	13 500	1 125
CVL	28	SAMU 28 et Smur partenaires	13 500	1 125
BRET	29	SAMU 29 et Smur partenaires	13 500	1 125
OCC	30	SAMU 30 et Smur partenaires	13 500	1 125
OCC	31	SAMU 31 et Smur partenaires	25 000	2 083
OCC	32	SAMU 32 et Smur partenaires	6 000	500
NA	33	SAMU 33 et Smur partenaires	36 000	3 000
OCC	34	SAMU 34 et Smur partenaires	25 000	2 083
BRET	35	SAMU 35 et Smur partenaires	13 500	1 125
CVL	36	SAMU 36 et Smur partenaires	13 500	1 125
CVL	37	SAMU 37 et Smur partenaires	13 500	1 125
ARA	38	SAMU 38 et Smur partenaires	25 000	2 083
NA	40	SAMU 40 et Smur partenaires	13 500	1 125
CVL	41	SAMU 41 et Smur partenaires	13 500	1 125
ARA	42	SAMU 42A 42B et Smur partenaires	24 337	2 028
ARA	43	SAMU 43 et Smur partenaires	6 000	500
PDL	44	SAMU 44 et Smur partenaires	25 000	2 083
CVL	45	SAMU 45 et Smur partenaires	13 500	1 125
OCC	46	SAMU 46 et Smur partenaires	6 000	500
NA	47	SAMU 47 et Smur partenaires	13 500	1 125
OCC	48	SAMU 48 et Smur partenaires	6 000	500

PDL	49	SAMU 49 et Smur partenaires	13 500	1 125
NOR	50	SAMU 50 et Smur partenaires	13 500	1 125
GE	51	SAMU 51 et Smur partenaires	13 500	1 125
GE	52	SAMU 52 et Smur partenaires	6 000	500
PDL	53	SAMU 53 et Smur partenaires	13 500	1 125
GE	54	SAMU 54 et Smur partenaires	13 500	1 125
GE	55	SAMU 55 et Smur partenaires	6 000	500
BRET	56	SAMU 56 et Smur partenaires	13 500	1 125
GE	57	SAMU 57 et Smur partenaires	13 500	1 125
HDF	59	SAMU 59 et Smur partenaires	36 000	3 000
HDF	60	SAMU 60 et Smur partenaires	13 500	1 125
NOR	61	SAMU 61 et Smur partenaires	6 000	500
HDF	62	SAMU 62 et Smur partenaires	25 000	2 083
ARA	63	SAMU 63 et Smur partenaires	13 500	1 125
NA	64	SAMU 64B et Smur partenaires	13 500	1 125
NA	64	SAMU 64A et Smur partenaires	13 500	1 125
OCC	65	SAMU 65 et Smur partenaires	6 000	500
OCC	66	SAMU 66 et Smur partenaires	13 500	1 125
GE	67	SAMU 67 et Smur partenaires	25 000	2 083
GE	68	SAMU 68 et Smur partenaires	13 500	1 125
ARA	69	SAMU 69 et Smur partenaires	25 000	2 083
BFC	71	SAMU 71 et Smur partenaires	13 500	1 125
PDL	72	SAMU 72 et Smur partenaires	13 500	1 125
ARA	73	SAMU 73 et Smur partenaires	13 500	1 125
ARA	74	SAMU 74 et Smur partenaires	13 500	1 125

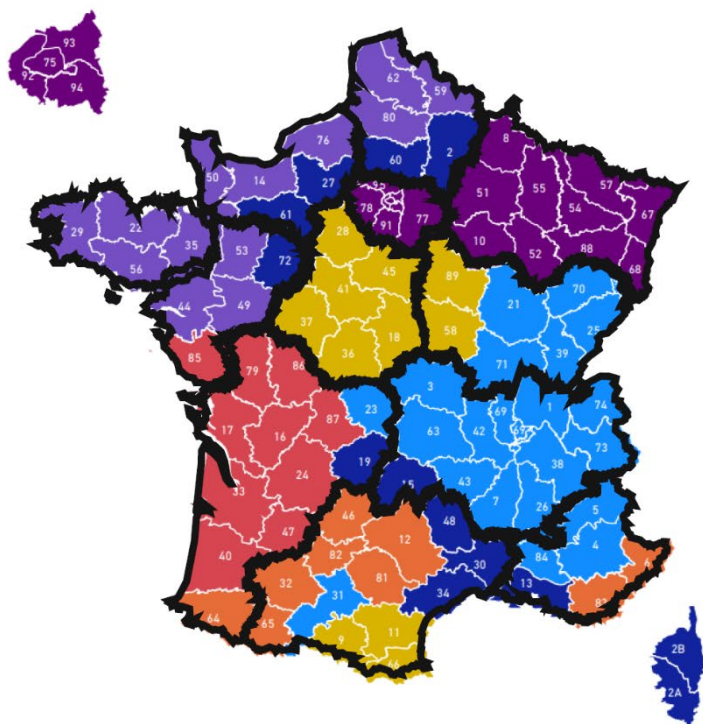
IDF	75	SAMU 75 et Smur partenaires	36 000	3 000
NOR	76	SAMU 76A et Smur partenaires	25 000	2 083
NOR	76	SAMU 76B et Smur partenaires	13 500	1 125
IDF	77	SAMU 77 et Smur partenaires	25 000	2 083
IDF	78	SAMU 78 et Smur partenaires	25 000	2 083
NA	79	SAMU 79 et Smur partenaires	13 500	1 125
HDF	80	SAMU 80 et Smur partenaires	13 500	1 125
OCC	81	SAMU 81 et Smur partenaires	6 000	500
OCC	82	SAMU 82 et Smur partenaires	6 000	500
PACA	83	SAMU 83 et Smur partenaires	25 000	2 083
PACA	84	SAMU 84 et Smur partenaires	6 000	500
PDL	85	SAMU 85 et Smur partenaires	13 500	1 125
NA	86	SAMU 86 et Smur partenaires	13 500	1 125
NA	87	SAMU 87 et Smur partenaires	6 000	500
GE	88	SAMU 88 et Smur partenaires	6 000	500
BFC	89	SAMU 89 et Smur partenaires	6 000	500
IDF	91	SAMU 91 et Smur partenaires	25 000	2 083
IDF	92	SAMU 92 et Smur partenaires	25 000	2 083
IDF	93	SAMU 93 et Smur partenaires	25 000	2 083
IDF	94	SAMU 94 et Smur partenaires	25 000	2 083
IDF	95	SAMU 95 et Smur partenaires	25 000	2 083
OM	971	SAMU 971 et Smur partenaires	6 000	500
OM	972	SAMU 972 et Smur partenaires	13 500	1 125
OM	973	SAMU 973 et Smur partenaires	6 000	500
OM	974	SAMU 974 et Smur partenaires	13 500	1 125

OM	976	SAMU 976 et Smur partenaires	6 000	500
BFC	21 58	SAMU 21, SAMU 58 et Smur partenaires	19 500	1 625
BFC	25 39 70 90	SAMU FC (25, 39, 70, 90) et Smur partenaires	50 000	4 167
CORSE	2A	SAMU 2A et Smur partenaires	6 000	500
CORSE	2B	SAMU 2B et Smur partenaires	6 000	500

Annexe 2

Liste des contacts ACMOSS par région

Affectation géographique des chefs de déploiement de la Direction des Utilisateurs et du Déploiement



Directeur de la Direction des Utilisateurs et du Déploiement (DUD)
Ludovic POIRIER – ludovic2.poirier@interieur.gouv.fr

Directeur adjoint de la Direction des Utilisateurs et du Déploiement (DUD)
Gildas GUILLEMOT – gildas.guillemot@interieur.gouv.fr

Chefs de déploiement

- Guy FOSCO - guy.fosco@interieur.gouv.fr
- Franck BROQUELAIRE - franck.broquelaire@interieur.gouv.fr
- Serge HAURE - serge.haure@interieur.gouv.fr
- Claude WODLING - claudewodling@interieur.gouv.fr
- Jean-Marc MATHURINE - jean-marc.mathurine@interieur.gouv.fr
- Caryl TALMA - caryl.talma@interieur.gouv.fr
- Christophe HYPOLITE - christophe.hypolite@interieur.gouv.fr